



MAIRIE / TI-KËR

## **ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX PLAGES- CHEMINS CÔTIERS- PARKINGS EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

ARRETE N° 2023-164

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 et 2213-6;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1 à R 417-13 et R 412-49  
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques attendues, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers aux abords du littoral,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

A compter du Mardi 31 Octobre à 19h00 et ce jusqu'à la fin du phénomène météorologique, la circulation de tous usagers est interdite sur les chemins côtiers, le chemin d'arrière dune ainsi que les plages.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits sur les parkings du Treustel, Kermor et Penmorvan.

#### **ARTICLE 2**

La fermeture de ces accès est matérialisée par des barrières ou panneaux mis en place par les services techniques municipaux.

#### **ARTICLE 3**

La directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-Chef Principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 31 Octobre 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

Pour le Maire et par délégation,  
Brigitte LE GALL-LÉ BERRE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Culture et Patrimoine

**Ampliation :**  
-Gendarmerie  
-Police Municipale

